

● (11.30 a.m.)

Monsieur l'Orateur, la valeur d'un système démocratique c'est qu'à un moment comme celui-ci, on puisse tenir un débat, les députés ayant ainsi l'occasion de faire valoir leurs vues sur certaines questions, vues qui peuvent être très catégoriques, tout en affrontant la crise avec l'esprit d'unité qui s'impose. Si l'amendement ne peut être retiré maintenant, au nom du député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates), je donne avis qu'il sera retiré en temps utile.

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, les membres du Nouveau parti démocratique sont heureux d'apprendre, grâce à la déclaration du président du Conseil privé (M. MacEachen), qu'un projet de loi, traitant des désordres civils de caractère exceptionnel et des sabotages anticipés pouvant survenir, sera présenté à la Chambre d'ici un mois. La semaine dernière, notre parti a pris position en déclarant que c'était là la manière de traiter ce genre de situation au Canada plutôt que d'invoquer la loi sur les mesures de guerre.

Au cours des derniers jours, certaines déclarations nous ont montré combien pouvait être sérieuse une mesure si radicale. Le maire d'une grande ville a déclaré par exemple que ce serait là un excellent moyen de se débarrasser des hippies et des conscrits réfractaires. Les difficultés inhérentes à l'exercice de pouvoirs aussi exceptionnels découlent du fait que ces derniers ne sont pas toujours utilisés pour les besoins pour lesquels ils ont été conçus, étant donné surtout que le Code criminel et le règlement de l'ordre public, en 1970, ne sont pas du ressort du gouvernement fédéral, mais bien des procureurs généraux des provinces.

Je comprends donc bien que le gouvernement veuille nous présenter un projet de loi précis plutôt que d'avoir cette énorme banque de pouvoirs que lui confère la loi sur les mesures de guerre.

Pour le moment, cela ne sert pas à grand-chose de discuter si le gouvernement aurait dû ou non faire appel à la loi sur les mesures de guerre. Nous estimons que non, mais c'est une question stérile. La loi sur les mesures de guerre a été adoptée. Moins longtemps cette loi restera en vigueur et plus vite nous aurons un projet de loi précis pour traiter de ce crime particulier au lieu d'une loi générale, d'un filet si vaste qu'il peut rassembler des tas d'individus qui sont peut-être *persona non grata* pour les autorités dans certaines régions du pays, et mieux cela vaudra.

A dix heures ce matin, j'ai reçu une lettre du premier ministre (M. Trudeau), qui était datée de samedi et dans laquelle il nous demandait des suggestions. Nous le remercions de nous avoir demandé notre opinion. Nous lui ferons certainement parvenir nos meilleures idées et nos meilleures suggestions sur la question et nous espérons que le gouvernement en tiendra compte.

Lorsque la mesure législative sera présentée, nous serons disposés à donner au gouvernement des pouvoirs suffisants pour parer à la crise, à condition que les droits et les libertés des citoyens sont pleinement sauvegardés et protégés. Plus vite le gouvernement sera prêt à nous soumettre une telle mesure, mieux ce sera. L'exercice des

[M. Baldwin.]

très vastes pouvoirs actuellement accordés aux différentes autorités en vertu de la loi sur les mesures de guerre créée, j'en suis convaincu, une situation malsaine.

[Français]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, nous remercions le gouvernement et le président du Conseil privé d'avoir présenté ce matin cette motion qui nous permettra d'étudier une mesure appropriée aux situations qui pourront surgir au pays.

Seulement, il ne faut pas oublier que vendredi matin, lorsque le gouvernement nous a suggéré d'appuyer la loi sur les mesures de guerre, il n'a pas imposé cette loi à la province de Québec. C'est à la suite de demandes de la part du gouvernement de la province de Québec et des autorités municipales de Montréal que les mesures d'urgence ont été proposées vendredi dernier.

Il n'y avait pas, à ce moment-là, d'autre moyen d'agir vite, je crois, que celui pris par le gouvernement. Mais d'ici un mois, si le gouvernement présente un projet de loi qui permette d'assurer la liberté aux citoyens, tout en permettant d'agir plus promptement pour débusquer les responsables de la situation,—telle celle que nous connaissons présentement—arrêter les responsables lorsqu'il y a émeute, attaque ou agissements qui ne sont pas dans le meilleur intérêt de la population, qui nuisent à la sécurité et à la liberté des Canadiens, nous aurons alors une loi plus juste.

Étant donné les circonstances, vendredi, le gouvernement a fait ce qu'il devait faire. Il n'a pas imposé sa volonté, contrairement à ce que certaines personnes prétendent dans la province de Québec. En effet, certains mécontents insinuent que le gouvernement du Québec est le petit esclave du gouvernement fédéral. La vérité est tout autre; les autorités du Québec et de la Ville de Montréal ont demandé l'aide du gouvernement fédéral. Je parle en connaissance de cause: le maire de Montréal m'a téléphoné à ce sujet.

Ceux qui disent qu'Ottawa a voulu s'imposer sont dans l'erreur. Ottawa a voulu, je crois, venir en aide à la province de Québec et à la ville de Montréal afin de rétablir l'ordre et maintenir le droit à la liberté des individus qui veulent être libres.

Monsieur l'Orateur, nous remercions encore une fois le gouvernement de présenter cette motion, qui permettra d'adopter une loi susceptible de garantir la liberté des individus et qui, en même temps, permettra d'arrêter ceux qui voudront supprimer la liberté individuelle au Canada.

\* \* \*

## LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

### MODIFICATIONS RELATIVES AU DÉVERSEMENT DE POLLUANTS PAR DES NAVIRES

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports)** demande à présenter le bill C-2, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)